

**Collectif des Maisons de Naissance françaises
Association AU CALM**

Dossier de presse



Février 2025

Introduction Générale

Une maison de naissance est un lieu d'accueil, de suivi de grossesse et d'accouchement destiné aux femmes enceintes et à leur famille, dès lors que la grossesse, l'accouchement et le post-partum restent dans le cadre de la physiologie.

Les maisons de naissance sont une offre de soins innovante, sûre et moins coûteuse pour le système de santé. Ce sont des structures juridiquement et administrativement autonomes, sous la responsabilité exclusive des sages-femmes conformément aux compétences qui leur sont reconnues légalement.

Il existe actuellement, en France, 9 maisons de naissance pérennes et 1 en expérimentation, contre 150 en Allemagne et autant au Royaume-Uni.

Le manque de mobilisation politique empêche aujourd'hui le développement de plus de 30 projets en attente.

Les chiffres clés

- 6 femmes sur 10 souhaitent accoucher en maison de naissance (sondage IFOP 2024).
- Aujourd'hui, seules 1 femme sur 1 000 peut en bénéficier.
- Le taux de refus d'admission à Paris pour manque de place est de +50%.
- 9 maisons pérennisées depuis la loi de 2020, mais seulement 1 nouvelle création depuis.
- Plus de 20 projets en attente de validation par les ARS.



Carte des 10 maisons de naissance en France

Zoom sur le CALM, Paris 12^e



Le CALM (Comme à la Maison) est une maison de naissance située à Paris 12^e, en partenariat avec la maternité des Bluets. Il offre un accompagnement global respectant la physiologie et plaçant les femmes et leurs familles au cœur du processus de naissance.

La structuration du CALM

Le CALM est structuré en 2 associations : l'association de sages-femmes, et l'association des ami.e.s et usager.e.s du Calm (AU CALM).

Association de sages-femmes :

8 sages-femmes (4,5 ETP).

En collaboration avec :

- Une équipe de sages-femmes d'appui pour les astreintes nuits et week-end.
- 1 sage-femme coordinatrice (0,5 ETP) + 1 sage-femme en aide à la coordination (0,1 ETP).
- 1 agent d'entretien (0,4 ETP).

Association des ami.e.s et usager.e.s du Calm (AU CALM)

617 adhérents en 2024 (dont des parents en suivi au CALM et les sages-femmes du CALM)

Un conseil d'administration constitué de 16 bénévoles adhérentes.

6 commissions qui font vivre l'association : Vie associative, Communication, Financement, Politique, Féministe, Aménagement.

Histoire et objet social de l'association

L'idée du CALM est née à l'issue du Groupe National de Travail sur les maisons de naissance en 1999. Dès le départ, le projet a été soutenu par la maternité partenaire des Bluets (Hôpital Pierre Rouquès-les Bluets). Dans l'esprit d'ouverture et de réflexion autour de la naissance, en soutenant le projet du CALM, la maternité des Bluets a souhaité contribuer à l'élargissement de l'offre de soins.

Fondée en 2006, en partenariat avec la maternité des Bluets, l'association loi 1901 des usagers milite depuis que le projet du CALM existe, et a toujours travaillé aux côtés des sages-femmes pour lui permettre de voir le jour et de fonctionner.

AU CALM est une association regroupant parents (suivis et ayant été suivis au CALM), sympathisants et sages-femmes pour promouvoir l'ouverture des maisons de naissance en France et soutenir le métier de sage-femme.

AU CALM est une association membre :

- du Collectif interassociatif autour de la naissance (CIANE), association agréémentée par le ministère de la santé pour représenter les usagers ;
- du Collectif des Maisons de Naissance Françaises (CMDN), rassemblant les 9 maisons de naissance pérennisées et les projets de maisons de naissance en France.

Vie de l'association

Le CALM se veut un lieu de partage autour de la naissance et de la parentalité. Une palette d'activités (occasionnelles ou régulières) est proposée : des « ateliers » en présence de professionnels (sur des sujets aussi variés que le sommeil, l'alimentation ou l'allaitement, le portage, le sommeil, etc) et des moments d'échange entre parents et futurs parents animés par des bénévoles de l'association des parents du CALM (autour de sujets variés : retour précoce à la maison, sommeil, congé parental, post-partum, etc.). L'association organise également des groupes de parole animés par un psychologue pour les adhérents qui ont connu un transfert aux Bluets et qui souhaitent échanger sur cette expérience.

L'association AU CALM a également une **mission de communication et de promotion autour des maisons de naissance**, et engage à ce titre des actions politiques ou militantes pour défendre cette offre de soins et contribuer à son développement en France.

L'association AU CALM se charge de **l'organisation d'une Semaine Mondiale de l'Accouchement Respecté (SMAR)**, semaine d'animations, de rencontres et d'échanges organisée qui a eu lieu cette année entre le 27 mai et le 2 juin 2024 ;

L'association AU CALM participe à un appel à projet de réalisation sur la parentalité **vue par les partenaires** grâce à une subvention de la Fondation de France (Podcast “apéro des papas”)

Enfin, l'association gère un **Fonds de solidarité pour les parents** dont les ressources ne permettent pas de prendre en charge le coût de l'accouchement au CALM.

Le partenariat CALM – Maternité des Bluets

- Convention annuelle de transfert et collaboration médicale.
- Protocoles de collaboration.
- Participation aux staffs pour avis médical et organisation des transferts.

Les maisons de naissance en France

- Les maisons de naissance sont une offre de soins innovante, sûre, moins coûteuse pour le système de santé, demandée par 6 femmes sur 10 (sondage Ifop 2024).
- Aujourd'hui, seules 9 maisons pérennes existent en France, permettant à 1 femme sur 1 000 d'y accoucher chaque année. En Allemagne, les maisons sont 150, au Royaume-Uni en même nombre, et aux Etats-Unis plus de 400.
- L'absence de mobilisation politique pour développer cette offre empêche aujourd'hui plus de 30 projets existant en France de voir le jour, et qui font face à des obstacles juridiques, financiers et culturels injustifiés.

1. Qu'est-ce qu'une maison de naissance ?

Une maison de naissance est un lieu permettant aux **femmes qui ont une grossesse dite à bas risque** de bénéficier de **l'accompagnement personnalisé d'une même sage-femme** pendant toute la grossesse, au cours de l'accouchement et en post-partum.

L'accompagnement de la femme se déroule dans le respect de la physiologie, dans l'intimité et la sécurité. Cet accompagnement global personnalisé continue après l'accouchement avec la même sage-femme, pour les suites de couche.

Les maisons de naissance sont des structures juridiquement et administrativement autonomes, sous la responsabilité exclusive des sages-femmes. Un partenariat est établi entre la maison de naissance et une maternité pour les suivis nécessitant un transfert.

Une maison de naissance est aussi un lieu associatif de partage autour de la naissance et de la parentalité que les parents et futurs parents peuvent investir et s'approprier. Ce lieu permet notamment de rompre l'isolement auquel font parfois face les parents. En tant que tel, il joue un rôle important dans la préparation sereine de l'accueil de l'enfant et dans la prévention de la dépression du post-partum.

2. A qui est destinée cette offre de soins ?

Le Collectif des Maisons de naissance françaises milite **pour que les femmes puissent avoir accès à un véritable choix** dans l'accompagnement de leur grossesse et de leur accouchement dans le respect de la physiologie.

Les maisons de naissance proposent un choix d'accompagnement personnalisé et respectueux de la physiologie demandé par de nombreuses femmes : en 2024, **6 femmes sur 10 déclarent vouloir accoucher en maison de naissance**, selon un sondage IFOP, ce qui représente 400 000 accouchements par an (sur la base de 678 000 naissances en 2023).

3. Historique des maisons de naissance en France

Le développement des maisons de naissance en France est un processus qui remonte à un débat public initié par le secrétaire d'État à la santé Bernard Kouchner en 1998, et finalement relancé au début des années 2010 à partir de plusieurs projets portés au niveau local.

Dans le cadre d'une expérimentation votée en 2013¹, huit maisons de naissance ont été autorisées à fonctionner à compter de 2015, puis ont été pérennisées par une loi de 2020² (cf. carte en annexe) : à Bourgoin-Jallieu (38), à Grenoble (38), à Nancy (54), à Sélestat (67), à Paris (75), à Castres (81), à Saint Paul de La Réunion (974) et en Guadeloupe à Baie-Mahault (971).

L'expérimentation a reçu un bilan positif, à la fois sur le plan médical et sur le plan administratif. Un rapport d'étude sur la qualité des soins prodigues en maisons de naissance en France³ établit que « *les maisons de naissance françaises ont un niveau de sécurité satisfaisant et une très faible fréquence d'interventions* », similaires aux maisons de naissance évaluées à l'international. Le rapport au Parlement du Ministère des Solidarités et de la Santé, relatif à l'expérimentation des maisons de naissance, daté de janvier 2020⁴, conclut ainsi qu'« *aucun résultat de l'expérimentation ne conduit à considérer que la sécurité des parturientes et des nouveau-nés est insuffisamment assurée dans ce modèle de prise en charge* ».

4. Où en est la France ?

Aujourd'hui il existe **seulement 9 maisons pérennes et 1 en expérimentation** en France (cf. carte), réparties de manière inégale sur le territoire. Malgré la loi de pérennisation en 2020, et l'engagement pris par le Gouvernement d'ouvrir 12 nouvelles maisons de naissance d'ici la fin 2022, depuis l'expérimentation, seule une nouvelle maison de naissance a été créée à Aubagne (13) et deux dossiers ont été validés par l'ARS à Tourcoing (59) et Montreuil (93). Depuis 2021, une maison de

¹ [Loi n° 2013-1118 du 6 décembre 2013](#) autorisant l'expérimentation des maisons de naissance.

² Article 58 de la [loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020](#) de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS 2021).

³ [Rapport publié en novembre 2019](#), réalisé par un groupe de recherche rassemblant des chercheurs en santé publique affiliés à des institutions de recherche (Equipe Epopé – Inserm U1153/Université Paris Descartes et équipe SIGMA – Institut Pascal, CNRS, Clermont-Ferrand).

⁴ [Rapport au Parlement relatif à l'expérimentation des maisons de naissance](#), 2020.

naissance a ouvert sous un statut d'expérimentation particulier, la maison de naissance Tumu Ora située en Polynésie française, pour une durée de trois ans⁵.

Ces maisons pratiquent environ 800 naissances par an, ce qui équivaut à dire qu'aujourd'hui **1 femme sur 1 000 peut accoucher en maison de naissance** chaque année.

Par conséquent, **la proportion de refus d'admission en maison pour le seul motif de manque de place est conséquente** (75% à Paris, 50% et 30% dans d'autres maisons).

Pourtant, plus de 20 projets de création de maison de naissance existent en France et sont dans l'attente de pouvoir se concrétiser : à Aurillac (15), à Dijon (21), à Cholet (49), à Thiers (63), à Strasbourg (67), à Mulhouse (68), à Rouen (76), pour n'en citer que les projets les plus avancés et ayant déjà identifié des maternités partenaires, prêtes à engager la démarche.

5. Quelle est la situation dans les autres pays ?

À l'international, les maisons de naissance existent depuis longtemps et ont fait la preuve de leurs bénéfices et de leur utilité pour les femmes à bas risque souhaitant bénéficier d'un suivi de grossesse et d'un accouchement moins médicalisé. Dès les années 1970 aux Etats-Unis apparaissent les *free standing birth centers*, puis en Allemagne ou en Suisse dans les années 1980.

La France conserve un très grand retard pour proposer ce type de suivi : il existe 150 maisons en Allemagne et autant au Royaume-Uni, plus de 400 aux Etats-Unis (*freestanding birth centers*, hors les nombreuses maisons intégrées aux structures hospitalières). Plusieurs autres pays d'Europe du Nord, notamment les Pays-Bas et la Belgique, disposent également d'un réseau dense de maisons de naissance.

Des **standards internationaux⁶** ont été développés au niveau européen par le réseau international des maisons de naissance MUNet (*Midwifery Unit Network*). Ils apportent une visibilité et une reconnaissance du travail des sages-femmes en maison de naissance en se basant sur des résultats scientifiques solides.

A l'étranger, les **maisons de naissance sont pleinement intégrées dans le système de santé**, garantissant leur stabilité financière et la prise en charge des frais d'accouchement par le système de sécurité sociale le cas échéant.

⁵ [Arrêté n°8216 MSP du 26 juillet 2021](#) portant autorisation de création à titre expérimental d'une maison de naissance de l'association 'maison de naissance de Tumu Ora'.

⁶ [Standards européens pour les maisons de naissance](#) publiés par le MUNet en 2018, traduit en français par le CNSF en 2022.

La plupart du temps, ces maisons de naissances sont autonomes et indépendantes des établissements hospitaliers. Elles sont sous la responsabilité des sages-femmes qui gèrent ces structures et accompagnent les mères tout au long de leur grossesse, pendant leur accouchement puis en post-partum.

6. En quoi consiste l'accouchement physiologique en maison de naissance ?

Les maisons de naissance réunissent tous les facteurs favorisant le bon déroulement de l'accouchement dit "physiologique", c'est-à-dire avec une prise en charge non médicamenteuse de la douleur et un soutien continu. L'accouchement est considéré comme un savoir inné de la femme, et rendu possible par un jeu hormonal complexe :

- l'intimité du couple est préservée : présence unique de la sage-femme avec laquelle s'est établi un lien de confiance tout au long de la grossesse. Le contact avec le nouveau-né est continu durant les premières heures qui suivent la naissance ;
- il n'y a pas d'actes médicaux systématiques (perfusion, monitorage fœtal continu, rupture artificielle de la poche des eaux, injection d'hormone de synthèse, aspiration oro-pharyngées du nourrisson) ;
- le lieu est agréable et confortable : lumières tamisées, lit non médical, ameublement chaleureux ;
- l'autonomie des femmes est respectée. Des tapis de sol, ballons, nécessaire pour suspension assurent à la femme une liberté de mouvement et de position pour le travail, l'accouchement et la délivrance. Elles peuvent s'alimenter durant toute la durée du travail, accéder librement à une salle de bain et aux toilettes. Accoucher dans l'eau ou bénéficier d'un bain pendant le travail est possible.

7. Quels sont les avantages des maisons de naissance ?

Les maisons de naissance sont une offre de soins présentant de nombreux avantages pour la société :

- **pour les femmes**, qui ont le droit à un accouchement respecté et à une diversité de choix pour leur prise en charge, y compris une offre moins médicalisée ;
- **pour leurs partenaires**, pour participer davantage à l'accompagnement de la grossesse et de la naissance ;
- **pour les enfants**, dont les conditions de naissance et de développement durant leurs premières années de vie sont déterminantes pour leur santé et leur bien-être ;

- **pour toutes les professions médicales de la périnatalité**, pour un système mieux équilibré entre les différents types de structure de prise en charge, et une meilleure allocation du temps médical.

Les maisons de naissance proposent une **offre de soins sûre, optimisant le temps médical et moins coûteuse pour les finances publiques** (prise en charge moins coûteuse et libérant des places en établissements plus médicalisés).

En outre, les maisons de naissance sont un modèle innovant, par leur **gouvernance partagée entre professionnels de santé et usagers**, et par leur **offre de soins établissant un lien fort entre l'exercice libéral et le milieu hospitalier**.

8. Comment la sécurité est-elle garantie en maison de naissance ?

Les conditions d'exercice en maisons de naissance garantissent la sécurité de la prise en charge et ont été initialement définies, pour la durée de l'expérimentation, dans un cahier des charges établi par la Haute autorité de santé (HAS) en 2014.

Dans leur contenu, ces conditions d'exercice garantissent la sécurité complète de la prise en charge en maison de naissance par :

- **la sélection des femmes à bas risques dès l'inscription** ;
- **la réévaluation continue tout au long de la grossesse du critère de "bas risque"** et le transfert vers la maternité partenaire en cas de complication (au cours de la grossesse, de l'accouchement ou après l'accouchement) ;
- **le suivi médical assuré par des sages-femmes**, professionnelles médicales compétentes pour assurer le suivi de la grossesse, la prévention, le repérage des situations pathologiques et la réorientation ou le transfert à tout moment du suivi vers une maternité en cas de besoin ;
- **la globalité du suivi** qui commence au moins 3 mois avant la date d'accouchement et au mieux dès le début de la grossesse, ce qui permet d'avoir le temps d'établir une relation de confiance avec les parents et de faire un travail de prévention personnalisé et efficace ;
- **la disponibilité de la sage-femme responsable de l'accouchement** pour accompagner un couple à la fois et veiller à sa sécurité médicale ;
- **la présence obligatoire d'une deuxième sage-femme au moment de la naissance** pour assister la sage-femme réalisant l'accouchement, notamment lorsqu'une situation d'urgence survient et que le transfert de la parturiente ou de son enfant doit être organisé ;
- **la proximité avec une unité hospitalière de gynécologie-obstétrique** avec laquelle une convention est passée qui définit les protocoles de transferts en cas de besoin de médicalisation supplémentaire;

- le partage de connaissances et les retours d'expériences entre la maison de naissance et la maternité partenaire pour assurer la fluidité des transferts.

9. Quel est le coût des accouchements en maison de naissance ?

Les maisons de naissance ont un coût par accouchement moindre que les structures hospitalières, à périmètre comparable (charges des maisons de naissance correspondant aux charges incluses dans les GHS dans le milieu hospitalier ; estimations sur la base d'une maison réalisant 84 naissances par an et employant 4 sages-femmes, par comparaison avec l'étude nationale des coûts pour l'hôpital et les cliniques privées).

Au-delà du cas d'un seul accouchement, les maisons de naissance ont un effet positif sur les finances publiques en réduisant le nombre de prises en charge dans des structures nécessitant un investissement médical plus conséquent, et en réorientant les patientes à bas risque vers des structures plus légères et adaptées à leur situation.

10. Quel est le cadre juridique des maisons de naissance en France ?

Le cadre d'exercice et de fonctionnement des maisons de naissance est défini par :

- le chapitre III ter du titre II du livre III de la sixième partie du code de la santé publique, issu notamment de l'article 58 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;
- le décret n°2021-1526 du 26 novembre 2021 relatif aux maisons de naissance ;
- le décret n°2021-1768 du 22 décembre 2021 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des maisons de naissance ;
- l'arrêté du 22 décembre 2021 fixant le contenu du dossier de demande de création des maisons de naissance, la composition de leur charte de fonctionnement ainsi que le contenu de leur rapport d'activité annuel.

11. Qu'est-ce qui empêche l'ouverture de nouvelles maisons ?

Depuis la pérennisation des maisons de naissance en 2020, l'**État fait preuve d'un désengagement fort** dans ce domaine. Le pilotage national prévalant pendant l'expérimentation a été remplacé par un pilotage décentralisé dans les ARS, qui se traduit, en l'absence d'outils et d'objectifs nationaux clairement établis, par une politique inégale sur le territoire en faveur des maisons de naissance.

La démobilisation politique et administrative conduit à une absence de solution pour les difficultés juridiques, financières et culturelles (barrières

psychologiques de certains membres des équipes médicales) rencontrées par les maisons.

Les blocages sont de plusieurs natures, notamment :

- le cadre d'exercice des maisons de naissance est inadapté aux besoins de leur activité : la sécurité sociale ne prend pas en charge plusieurs actes pourtant rendus obligatoires par la loi, et le financement repose sur une dotation forfaitaire unique, sans rapport avec les besoins des différentes structures ;
- l'absence de compréhension des enjeux voire défiance de la part de certaines agences régionales de santé, liés au désengagement du ministère au niveau national,
- le manque d'un cadre médical et financier clair pour les maternités partenaires : la Haute autorité de santé (HAS) a suspendu en avril 2023 ses travaux sur les maisons de naissance, initiés en 2021 à la demande du ministère de la santé, car ce dernier n'a pas transmis les éléments d'évaluation de l'expérimentation, pourtant disponibles.

12. Où en est la politique de développement des maisons de naissance ?

Le ministère de la santé a reçu le **Collectif des maisons de naissance françaises** en avril 2024, pour la première fois depuis la pérennisation des maisons en 2020.

A la suite de cette réunion, le ministère a annoncé le **lancement d'un groupe de travail national sur les maisons de naissance en juin 2024**.

Par ailleurs, deux missions parlementaires lancées au printemps 2024 abordent le sujet des maisons de naissance :

- à l'**Assemblée nationale**, la mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale a choisi de remettre un rapport sur le développement des maisons de naissance en France, avec les députés Sandrine Josso, Sébastien Peytavie et Joëlle Mélin ;
- au **Sénat**, la mission d'information sur l'avenir de la santé périnatale et son organisation territoriale a choisi de prendre en compte les maisons de naissance dans son travail, conduit par les sénatrices Annick Jacquemet et Véronique Guillotin.

13. Que demande le Collectif des maisons de naissance françaises ?

Le développement des maisons de naissance nécessite l'engagement des administrations dans le suivi des projets au niveau national et la facilitation de leur mise en œuvre au niveau local.

La mise en place rapide d'une concertation est donc nécessaire, au niveau national et local, à la mise en œuvre des projets en cours et à la consolidation des maisons de naissance existantes. Un dialogue régulier doit être instauré avec le ministère de la santé, les ARS et la CNAM, sur le sujet des maisons de naissance.

Le Collectif des maisons de naissance françaises

Le Collectif rassemble les neuf maisons de naissance existantes ainsi que la maison en expérimentation en Polynésie française et les projets de maisons de naissance dont l'association a été constituée (au nombre de 15 fin 2023). Constitué de manière informelle depuis 2016, et en association depuis sa création en 2020, il a participé aux travaux préparatoires à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 ayant pérennisé les maisons de naissance. Il contribue aux échanges et aux partages de connaissances entre maisons de naissances existantes et en projet, et promeut le développement de cette offre de soins.

Contact : Laura Roa Castro, 06 21 22 19 80, lroacastro.mdn@gmail.com

Les 9 maisons de naissance pérennisées et la maison en expérimentation :

- **CALM** - Paris : [Site](#), [Instagram](#), [Twitter](#), [Facebook](#), [Youtube](#)
- **DOUMAIA** - Castres (81) : [Site](#)
- **Manao** - Saint Paul (974) : [Site](#)
- **La Maison** - Grenoble (38) : [Site](#)
- **Le Temps de Naître** - Baie-Mahault (971) : [Site](#)
- **MANALA** - Sélestat (67) : [Site](#)
- **PHAM** - Bourgoin-Jallieu (38) : [Site](#)
- **Un nid pour naître** - Nancy (54) : [Site](#)
- **La Casa de naissance** - Aubagne (13) : [Site](#)
- **Tumu Ora** - Papeete (98735) : [Site](#)

Annexe

Carte des maisons de naissance existantes en France en 2024



En rose les maisons existantes ; en jaune, les principales maisons en projet

Illustrations de maisons de naissance en France



Accouchement à la maison de naissance Manala à Sélestat (67)



Suivi à la maison de naissance Manala à Sélestat (67)

Extraits de communications de presse

Février 2023

Le Monde

—
TRIBUNE

Collectif

« Le gouvernement doit relancer le développement des maisons de naissance »

Les maisons de naissance offrent un accompagnement global de la grossesse et de la naissance. Le gouvernement prévoyait d'en ouvrir douze nouvelles avant la fin 2022, mais rien ne s'est passé, alerte, dans une tribune au « Monde », un collectif d'usagères et de sages-femmes.

Publié le 13 février 2023 à 13h00, modifié le 13 février 2023 à 13h17 |  Lecture 3 min.

Février 2023

LA
VOIX
DU
NORD

La première maison de naissance au nord de Paris pourrait voir le jour à Tourcoing

Jusqu'à présent, il n'existe pas de maison de naissance au nord de Paris. Avec l'association Naissance en N'or qui porte le projet de huit sages-femmes, en lien avec le CH Dron, cela devrait ne plus être le cas.



Octobre 2024

<https://www.lepelerin.com/france/societe/maisons-de-naissance-les-francaises-de-plus-en-plus-seduites-par-l'accouchement-naturel-sans-peridurale-10336>

LE PÉLERIN
L'ACTU À VISAGE HUMAIN

Espace abonnés Fil d'info Newsletters Se connecter S'ABONNER

Menu FRANCE MONDE RELIGIONS ET SPIRITUALITÉS ÉCOLOGIE CULTURE PATRIMOINE CHEMINS ET PÈLERINAGES

Accueil France Société

Maisons de naissance : les Françaises de plus en plus séduites par l'accouchement naturel sans pérnidurale

Par Caroline Celle
Publié le octobre 2024 à 12h01
Mise à jour 11 février 2025 à 17h17
Lecture en 7 min

J'écris un commentaire Ajouter à ma sélection

f x r m b



© Rosemarie Gearhart
Installée dans une baignoire, la maman bénéficie de l'effet relaxant de l'eau chauffée à 37 °C.

<https://www.nrpyrenees.fr/2024/10/25/hautes-pyrenees-accoucher-comme-a-la-maison-avec-la-proximite-de-lhopital-12282497.php>

LA NOUVELLE
RÉPUBLIQUE
des Pyrénées

Accès Santé

Rechercher sur le site... 

Hauts-Pyrénées : "Accoucher comme à la maison avec la proximité de l'hôpital"

ABONNÉS 



Le projet de maison de naissance est porté par une association dont les principaux membres sont présents ici.
/ Photo Cyrille Marqué - CYRILLE MARQUE



Santé, Hautes-Pyrénées, Tarbes

Publié le 25/10/2024 à 10:15

Cyrille Marqué

Une maison de naissance devrait voir le jour d'ici 2029, en même temps que le projet d'hôpital commun à Lanne.

"Il n'y a pas de structure équivalente dans la région, des Pyrénées jusqu'à Castres" :

Février 2025

<https://www.francebleu.fr/infos/sante-sciences/video-ici-on-peut-vraiment-participer-cette-maison-de-naissance-a-accompagne-les-parents-de-358-bebes-en-huit-ans-8192804>

Dimanche 16 février
Fête des Julianne



Télév

INFOS

(i)

VIDÉO - "Ici, on peut vraiment participer", cette maison de naissance a accompagné les parents de 358 bébés en huit ans

Dans un cadre chaleureux, une maison de naissance tarnaise accompagne les futurs parents vers un accouchement naturel, sans péridurale, et en toute sérénité. Les sages-femmes guident et rassurent les mamans, loin du cadre médicalisé des hôpitaux. Des femmes en quête d'une expérience plus humaine.

Albi

Castres

De France 3 Régions

Mercredi 12 février 2025 à 7:00

Par France 3 - Occitanie

